

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_CECC - 1

**OBJET : Adhésion annuelle ADULLACT
Dématérialisation des séances du Comité
d'administration.**

Monsieur Dominique HÉBERT, Président de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin (AR_2021_CECC-1),

Vu les délibérations du 3 janvier 2016 portant création de l'établissement public de la Caisse des Ecoles, les délibérations n° 2016_37 confiant à la Caisse des Ecoles de la mise en œuvre du programme de réussite, n° 2019_515 portant sur l'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-Octeville à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 212-10 et R 212_28,

CONSIDERANT la tenue des séances du Comité d'Administration via l'outil WEBDELIB

Vu la délibération N° 2022-012 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Convention Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin / Etat.

La nécessité pour la tenue des séances d'utiliser une plateforme de dématérialisation, et compte tenu de l'utilisation par la ville de la plateforme ADULLACT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin souscrit une adhésion auprès du groupe ADULLACT domicilié au 5 rue du Plan du Palais – 34000 Montpellier, pour l'utilisation dans le cadre de la dématérialisation des séances du Comité d'Administration, de la plate-forme dématérialisée.

ARTICLE 2 – L'adhésion est souscrite pour une période de un an du 1 octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 –Le coût annuel de l'adhésion s'élèvera à 250 euros

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Président de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 septembre 2023,

Président de la Caisse des Ecoles
de Cherbourg-en-Cotentin
(N°AR 2021 CECC -01)

**CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAISSE DES ECOLES**

Dominique HEBERT